



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 20-B9 - SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS MOBILIERS SUR PROPOSITION
DE LA COMMISSION DE REFORME ET DE VENTE DES BIENS IMMOBILIERS.**

Par délibérations du 2 juillet 2005 (rapport n° 05-59), du 11 juin 2010 (rapport n° 10-14) et du 9 octobre 2015 (rapport n° 15-39), le conseil d'administration a adopté les modalités de sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section d'investissement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS06).

La liste des biens mobiliers concernés est proposée au bureau du conseil d'administration par la commission de réforme et de vente des biens mobiliers du SDIS06 (CRVB), instituée par les délibérations susvisées, qui s'est réunie le 27 janvier 2020.

1 – Réforme de biens mobiliers :

La CRVB émet un avis favorable à la réforme des biens mobiliers présentés par le groupement fonctionnel technique (GF6) en vue de leurs destructions.

2 - Modification de cession d'un bien à l'euro symbolique :

La CRVB émet un avis favorable à modification suivante :

Lors de la CRVB du 6 novembre 2019 (délibération n° 19-B47 du 25 novembre 2019), un avis favorable à la cession à l'euro symbolique avait été émis au profit de l'association « Patchamama » pour 1 CCF immatriculé 7452 WA 06. L'association n'a pu obtenir l'accord de Madagascar pour rentrer le véhicule sur le territoire. Nous vous proposons d'annuler la cession à l'euro symbolique à l'association « Patchamama » et de l'émettre au profit de l'association « Sapeurs-pompiers Actions Internationales » (SPAI).

Désignation			Immatriculation
MAN_87_0720_15&16	CCFM	787	7452 WA 06

3 – Cession de biens mobiliers à titre onéreux :

La CRVB émet un avis favorable à la cession à titre onéreux de biens (10 véhicules) au vu des termes de la délibération n° 05-59 et de la délibération n° 10-14 selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE.

4 – Annulation de cessions de biens à titre onéreux :

La CRVB émet un avis favorable à l'annulation suivante :

Lors de la CRVB du (délibération n°19-B34 du 22 juillet 2019), le véhicule ci-dessous a été proposé à la cession à titre onéreux par le service matériel du groupement GF6. La société CAR ENCHERES NICE n'ayant pu vendre ce véhicule, nous vous proposons d'annuler la cession à titre onéreux et le proposons à la réforme pour destruction.

Désignation			Immatriculation
MAN_01_0331_005	VL - (B) RENAULT "Clio 2"	B519	189 ARS 06

Le procès-verbal de la CRVB et la liste des biens mobiliers sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la réforme et la cession des biens mobiliers proposés par la commission de réforme et de vente des biens mobiliers (CRVB) du 27 janvier 2020 et détaillés dans le procès-verbal, et les annexes 1 et 2.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE REFORME ET DE VENTE DES BIENS MOBILIERS CRVB

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 27 janvier à 11h00, la commission de réforme et de vente des biens mobiliers (CRVB) s'est réunie dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, suite à la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2005.

Etaient présents :

Membres permanents :

M. le Colonel Marc GENOVESE, sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

M. Gilles ROUX, chef de groupement des affaires financières et commande publique.

Membres non permanents :

M. le lieutenant-colonel Hervé MARTIN, chef du groupement fonctionnel « technique »,

Au titre du secrétariat administratif :

Mme Caroline VAZ, cheffe du service programmation budgétaire.

1. Liste des biens devant être réformés pour destruction par le gestionnaire suivant :
(annexe 1)

➤ Groupement fonctionnel technique (GF6) :

- Service matériel roulant et embarcations nautiques (MAT),

La commission émet un avis favorable à la réforme de l'ensemble des biens présentés en vue de destruction mentionnés dans l'annexe 1.

2. Modification de cession d'un bien à l'euro symbolique

Lors de la CRVB du 06/11/2019 (rapport n°19-B47 du 25/11/2019), un avis favorable à la cession à l'euro symbolique avait été émis au profit de l'association « Patchamama » pour 1 CCF immatriculé 7452 WA 06. L'association n'a pu obtenir l'accord de Madagascar pour rentrer le véhicule sur le territoire. Nous vous proposons d'annuler la cession à l'euro symbolique à l'association « Patchamama » et de l'émettre au profit de l'association « Sapeurs-pompiers Actions Internationales » (SPAI).

Désignation			Immatriculation
MAN_87_0720_15&16	CCFM	787	7452 WA 06

La commission émet un avis favorable à cette modification et à la cession à l'euro symbolique au profit de l'association « Sapeurs-pompiers Actions Internationales » (SPAI).

3. Demande de cessions à titre onéreux : (annexe 2)

- Vente de 10 véhicules

En vertu de la législation et conformément à la délibération n°05-59 du 02 juillet 2005 et depuis la délibération n°10-14 du 11 juin 2010, toutes les cessions à titre onéreux (annexe 2) s'effectuent par enchères verbales et/ou par soumissions écrites, organisées par la société CAR ENCHERES NICE.

4. Annulation de cession à titre onéreux d'un bien

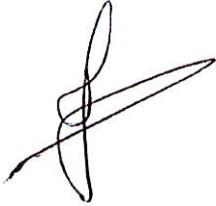
Lors de la CRVB du (rapport n°19-B34 du 22/07/2019), le véhicule ci-dessous a été proposé à la cession à titre onéreux par le service matériel du groupement GF6. La société CAR ENCHERES NICE n'ayant pu vendre ce véhicule, nous vous proposons d'annuler la cession à titre onéreux et le proposons à la réforme pour destruction.

Désignation			Immatriculation
MAN_01_0331_005	VL - (B) RENAULT "Clio 2"	B519	189 ARS 06

La commission émet un avis favorable à cette annulation

M. le colonel Marc GENOVESE, sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des alpes maritimes, lève la séance à 12h00.

M. le Colonel Marc GENOVESE, sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours :



Direction des affaires administratives et financières :

Groupement des affaires financières :



Gilles ROUX

Groupement fonctionnel technique (GF6):



H. MARTIN

ANNEXE 1

Service gestionnaire	Article budgétaire	Identifiant immo.	Libellé immobilisation	Raccourci	N° Immat	Qté	Date entrée	Durée amorti	Date fin amorti théorique	Montant TTC de l'immo.	Cumul amorti	VNC	Motif de la Réforme
MAT	2182	MAN 06 0066 001	VTU2 - RENAULT KANGOO 2 DIESEL 5 PLACES (622 BPL 06)	B761	622 BPL 06	1	11/03/2006	10	31/12/2016	11 868,55	11 868,55	0,00	DESTRUCTION
MAT	2182	MAN 09 0361 012	MAT - RENAULT CLIO 2 CAMPUS 65CV DIESEL (AD-223-GK)	C002	AD-223-GK	1	24/10/2009	10	31/12/2019	10 619,00	10 619,00	0,00	SINISTRALITE - RACHAT ASSURANCE
MAT	2182	MAN 07 0263 003	VL : RENAULT CLIO 2 CAMPUS 65 CV DIESEL (486 BYB 06)	B875	486 BYB 06	1	26/10/2007	10	31/12/2017	11 061,70	11 061,70	0,00	SINISTRALITE - RACHAT ASSURANCE
MAT	2182	MAN 11 0582 002	VL : RENAULT CLIO 3 90CV 90 CLIM (BW-424-FE)	C149	BW-424-FE	1	17/12/2011	10	31/12/2021	11 692,80	10 521,00	1 171,80	SINISTRALITE - RACHAT ASSURANCE
MAT	2182	MAN 04 0389 001	RENAULT KANGOO 5 PLACES (889 BHH 06)	B695	889 BHH 06	1	10/11/2004	10	31/12/2014	12 861,66	12 861,66	0,00	SINISTRALITE - RACHAT ASSURANCE
MAT	2182	MAN 01 0331 005	VL - RENAULT CLIO 2 (189 ARS 06)	B519	189 ARS 06	1	19/10/2001	10	31/12/2020	9 582,55	9 582,55	0,00	DESTRUCTION
MAT	21562	AUT00000000000000550	BERCE 14 GROUPE LELECTROGENE	BERCE 14	-	1	01/01/1990	0	01/01/1990	498,05	498,05	0,00	DESTRUCTION
										68 184,31	67 012,51	1 171,80	

ANNEXE 2

Service gestionnaire	Article budgétaire	Identifiant immo.	Libelle immobilisation	Raccourci	N° Immat	Qty	Date entree	Duree amorti	Date fin amorti technique	Montant TTC de l'immo.	Cumul amorti	VNC	Mise a prix
MAT	21561	MAN_10_0391_010_01	VS AV : CHASSIS RENAULT MASTER 2.3 DIESEL (BJ-733-LQ)	C048	BJ-733-LQ	1	13/10/2020	8	31/12/2018	20 746,86	20 746,86	0,00	
MAT	21561	MAN_10_0391_010_02	VS AV : CHASSIS RENAULT MASTER 2.3 DIESEL (BJ-733-LQ)	C048	BJ-733-LQ		30/03/2011	8	31/12/2019	5 186,72	5 186,72	0,00	
MAT	21561	MAN_10_0513_010_1	VS AV : EQUIPEMENT 2009 PICOT RENAULT MASTER 2.3 DIESEL (BJ-733-LQ)	C048	BJ-733-LQ		14/12/2010	8	31/12/2018	36 836,80	36 836,80	0,00	1 400,00 €
MAT	21561	MAN_10_0513_010_2	VS AV : EQUIPEMENT 2009 PICOT RENAULT MASTER 2.3 DIESEL (BJ-733-LQ)	C048	BJ-733-LQ		17/02/2011	8	31/12/2019	2 302,30	2 302,30	0,00	
MAT	2150	MAN_08_0025_1	FPT - CHASSIS RVI 260.15 (640 AAB 06)	B381	640 AAB 06		05/05/1998	15	31/12/2013	86 999,48	86 999,48	0,00	
MAT	2150	MAN_08_0025_2	FPT - CHASSIS RVI 260.15 (640 AAB 06)	B381	640 AAB 06		11/08/1998	15	31/12/2013	21 749,87	21 749,87	0,00	1 000,00 €
MAT	2150	MAN_08_0039_1	FPT - EQUIP / RVI 260.15 (640 AAB 06)	23	640 AAB 06	1	03/06/1998	15	31/12/2013	64 789,54	64 789,54	0,00	
MAT	2150	MAN_08_0039_2	FPT - EQUIP / RVI 260.15 (640 AAB 06)	23	640 AAB 06		11/08/1998	15	31/12/2013	16 197,38	16 197,38	0,00	
MAT	2182	MAN_04_0097_005	VL RENAULT CLIO2 (686 BEL 06)	B375	1753 ZV 06	1	29/12/987	15	31/12/2012	34 358,65	34 358,65	0,00	3 000,00 €
MAT	2182	MAN_09_0398_001	VFUT : RENAULT TRAFIC DIESEL 5 PLACES (AD-706-ZX)	B076	686 BEL 06	1	16/03/2004	10	31/12/2014	11 149,00	11 149,00	0,00	500,00 €
MAT	2150	MAN_09_0131	VSAB - Chassis RVI Master (3968 XJ 06)	C005	AD-706-ZX	1	01/12/2008	10	31/12/2019	25 108,59	25 108,59	0,00	1 500,00 €
MAT	21561	MAN_11_0455_008	VS AV : RENAULT MASTER L2H2 DIESEL (BT-561-YF)	B016	3968 XJ 06	1	31/12/1997	2	31/12/1999	15 974,08	15 974,08	0,00	400,00 €
MAT	21561	MAN_05_0022_005_01	VS AV : CHASSIS RENAULT MASTER 2.5DCIL 2H2 (AA-674-MZ)	C122	BT-561-YF	1	29/10/2011	8	31/12/2019	71 181,72	71 181,72	0,00	2 000,00 €
MAT	21561	MAN_05_0022_005_02	VS AV : CHASSIS RENAULT MASTER 2.5DCIL 2H2 (AA-674-MZ)	B957	AA-674-MZ		03/02/2009	8	31/12/2017	21 046,11	21 046,11	0,00	
MAT	21561	MAN_05_0153_005_01	VS AV : EQUIPEMENTS 2008 PICOT RENAULT MASTER (AA-674-MZ)	B957	AA-674-MZ		01/07/1999	8	31/12/1997	5 261,52	5 261,52	0,00	
MAT	21561	MAN_05_0153_005_02	VS AV : EQUIPEMENTS 2008 PICOT RENAULT MASTER (AA-674-MZ)	B957	AA-674-MZ	1	06/05/1999	8	31/12/2017	2 166,25	2 166,25	0,00	1 800,00 €
MAT	21561	AUT000000000000001893	FGMP - RENAULT TRAFIC (7434 ZX 06)	B957	AA-674-MZ		06/05/1999	8	31/12/2017	32 493,83	32 493,83	0,00	
MAT	21561	MAN_11_0498_001	VS AV : RENAULT MASTER L2H2 DIESEL (BV-372-QV)	4046	7434 ZX 06	1	24/06/1999	8	31/12/2017	8 685,02	8 685,02	0,00	600,00 €
MAT	21561	MAN_11_0498_001	VS AV : RENAULT MASTER L2H2 DIESEL (BV-372-QV)	C130	AA-372-MZ	1	04/07/1998	0	04/07/1998	0,15	0,15	0,00	1 800,00 €
							29/11/2011	8	31/12/2019	71 181,72	71 181,72	0,00	
										560 302,49	560 302,49	0,00	